



Aveyron

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 3 juillet 2020 à 14h15 heures, le quorum étant atteint, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 14.

Membres présents : Mesdames Sylvie Ayot, Annie Bel, Corinne Compan et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Jean-Claude Anglars, André At, Régis Cailhol et Éric Cantournet.

Membres absents ou excusés : Madame Émilie Gral et Messieurs Vincent Alazard, Jean-Luc Calmelly, Sébastien David, Christophe Laborie et Alain Marc .

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Madame Natalie Alazard, médecin-chef et Messieurs Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron, Bertrand Pellé et Florian Souyris directeur départemental.

Membres absents ou excusés : Messieurs Lionel Coursières, Michel Galtier, Alain Garibal et Laurent Moné, payeur départemental par intérim.

Membre de droit : Madame Catherine Sarlandie de la Robertie, préfète de l'Aveyron.

Date de convocation : 4 juin 2020.

4 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHÉ N° 2017/27210/006/04

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-29.

Vu l'article L 1414-4 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 26 juin 2020.

Vu le rapport n° 6.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R 1424-16 du code précité, le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente et que selon l'article R 1424-14 du même code, chaque membre du conseil d'administration est élu pour 6 ans sauf lorsqu'il cesse d'exercer la fonction ou le mandat électif au titre duquel il est élu.

Considérant ainsi que compte tenu de la crise sanitaire et de la modification du calendrier des élections municipales et des élections pour le renouvellement du conseil d'administration, seuls les représentants du conseil départemental peuvent être considérés comme étant encore en exercice.

Considérant que le lot n° 4 du marché de nettoyage n° 2017/27210/006 concerne actuellement le nettoyage des locaux des centres d'incendie et de secours de Villefranche de Panat, Millau, Séverac d'Aveyron et Saint Rome de Tarn.

Considérant par ailleurs que l'association d'aide au maintien à domicile du secteur de Roquefort sur Soulzon qui assurait jusque là le nettoyage du Centre de Secours de Roquefort sur Soulzon a arrêté d'exercer cette prestation et qu'il est donc apparu nécessaire d'ajouter ce site à la liste des sites concernés par la prestation de nettoyage des locaux par Onet Propreté du lot n°4, en cohérence avec l'allotissement géographique de ce marché.

Considérant que le coût de la prestation d'entretien des locaux, établi en application d'un prix global et forfaitaire annuel figurant sur le bordereau des prix unitaires initial, s'élève à 149,83 € H.T par mois pour 2 heures de nettoyage hebdomadaire et qu'en conséquence, le coût mensuel du nettoyage des locaux du lot n°4 est porté de 1760,52 € HT à 1910,35 € HT par mois, soit une augmentation de 8,51 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :

- prend acte de l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres,
- autorise la signature de l'avenant y afférent ainsi que toute pièce en portant exécution.

Fait à Rodez, le - 8 JUIL. 2020

Le Président,

Jean-Claude Anglars

